

*Date de dépôt: 10 janvier 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

### **de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant le renvoi d'une famille de Srebrenica**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Gauthier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2003, l'Association des survivants de la Drima-Srebrenica a déposé une pétition concernant le renvoi de la famille de Srebrenica au secrétariat du Grand Conseil. Ladite pétition demandait aux autorités concernées d'accorder une prolongation de séjour pour M. Sejad Salkic, son épouse Fatima, ainsi qu'à leurs trois enfants Sejid, Senid et Sejada, tous survivants du génocide de Srebrenica, perpétré en Bosnie en juillet 1995.

La famille Salkic a été chassée de son village en 1992 pour se réfugier à Srebrenica, ville toujours aux mains des nationalistes serbes qui continuent à exercer de graves pressions à l'encontre des Bosniaques qui y retournent. Un retour dans d'autres régions de Bosnie est tout aussi problématique en raison du manque de logements et de travail.

Le 24 février 2003, la Commission fédérale de recours en matière d'asile (CRA) a pris la décision de renvoi contre la famille Salkic. Cette décision est d'autant plus révoltante pour les pétitionnaires que les trois enfants Salkic sont bien intégrés sur le plan scolaire. A cette date, l'aîné de 18 ans se trouve à l'Ecole de commerce, le deuxième de 16 ans en 9<sup>e</sup> du cycle et la dernière de 10 ans en 4<sup>e</sup> de l'école primaire.

Lors de sa séance du 26 mai 2003, le président de la Commission des pétitions propose de garder la pétition. La Commission des pétitions décide de garder la pétition 1433.

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2003, M. Bernard Ducrest, chef du service de l'asile, est auditionné par la Commission des pétitions pour une autre affaire. Lors de cette audition, la commission souhaite aborder la question de la famille de Srebrenica, malgré le fait que M. Ducrest n'ait pas été convoqué pour cela, et s'informe de savoir où en est ce dossier. Le président de la commission indique qu'une révision du dossier a été demandée.

M. Ducrest indique qu'aucune décision n'a encore été prise. Il fait également savoir que les arguments invoqués pour la révision du dossier sont sérieux.

M. Ducrest, à nouveau auditionné par la Commission des pétitions lors de sa séance du 6 octobre 2003 au sujet d'une troisième affaire, profite de revenir sur le cas de la famille de Srebrenica et explique que sa demande a été rejetée en 2000. Cette décision a ensuite été confirmée par la Commission de recours, le 22 avril 2003. Le 14 avril 2003, une demande de réexamen a été déposée sur des questions liées à l'éligibilité de retour. L'Office fédéral des réfugiés a renvoyé cette demande de révision à la Commission de recours. Le 3 juin 2003, la famille a reçu l'autorisation de rester en Suisse jusqu'à la décision de la commission. Il indique que dans ce cas la femme a également parlé tardivement de traumatismes (violence sexuelle), et qu'il a lui-même conseillé à la famille de déposer une nouvelle requête. M. Ducrest ajoute qu'il est plutôt rare que les femmes parlent tardivement de ce genre de choses.

M. Ducrest explique, entre autres, que dans le domaine de l'asile, les compétences relèvent du niveau fédéral. Si une demande d'asile est rejetée, le canton ne peut alors plus intervenir en matière de permis de séjour. Si la procédure dure plus de quatre ans, la Commission de recours demande l'avis de l'Office fédéral des réfugiés ainsi que l'avis du canton, pour autoriser les requérants à rester. Si la famille est bien intégrée et indépendante financièrement, le canton donne un préavis positif. La décision finale appartient à l'Office fédéral des réfugiés.

Revenant sur la pétition 1433, lors de sa séance du 14 novembre 2005, le président est chargé par la commission de s'informer sur la situation de la famille de Srebrenica. Le 21 novembre 2005, un commissaire de la Commission des pétitions propose de remettre à l'ordre du jour la pétition 1433. Le président passe au vote la proposition, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

A la séance de la Commission des pétitions qui s'est tenue le 28 novembre 2005, le président donne lecture d'un courriel reçu de M. Bernard Ducrest, directeur Séjour (ancien DJPS) relatif à la P1433 concernant le renvoi de la famille de Srebrenica :

*« Le séjour en Suisse de cette famille a été régularisé, dans un premier temps par le prononcé d'une admission provisoire par la reconnaissance d'une situation de détresse personnelle grave au sens de l'article 44, alinéa 3 LAsi, puis récemment, plus exactement en date du 2 juin 2005, par la délivrance d'une autorisation de séjour en application de l'article 13f de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE). Le renvoi de cette famille n'est donc plus d'actualité. »*

Au vu de ce qui précède, le président de la commission demande à celle-ci de se prononcer sur le classement de la pétition 1433. Le vote est le suivant :

Commissaires présents au moment du vote : 11

Pour :	10
Contre :	–
Abstention :	1

La proposition de classement de la pétition est acceptée.

## **Pétition (1433)**

### **concernant le renvoi d'une famille de Srebrenica**

Mesdames  
et Messieurs les députés,

Les soussignés demandent aux autorités concernées d'accorder une prolongation de séjour pour M. Sejad Salkic, son épouse Fatima, ainsi qu'à leurs trois enfants Sejid, Senid et Sejada, tous survivants du génocide de Srebrenica, perpétré en Bosnie en juillet 1995.

La famille Salkic a été chassée de son village en 1992 pour se réfugier à Srebrenica, ville déclarée « zone protégée » par l'ONU aux forces serbes en juillet 1995, Srebrenica est toujours aux mains des nationalistes serbes qui continuent à exercer de graves pressions à l'encontre des Bosniaques qui y retournent.

Un retour dans d'autres régions en Bosnie est tout aussi problématique en raison du manque de logements et de travail. Le fait de renvoyer des Bosniaques dans les 34% du territoire qu'il leur reste – déjà surpeuplé et encore partiellement en ruines – représente en fait une suite du nettoyage ethnique.

Tant que la communauté internationale, coresponsable de cette situation de partage de la Bosnie, n'aura pas pris la décision d'appuyer la reconstitution d'une seule République de Bosnie-Herzégovine, avec droits égaux pour tous ses citoyens, nous demandons que les réfugiés de la région de Srebrenica puissent rester en Suisse.

Le 24 février 2003, la commission fédérale de recours en matière d'asile (CRA) a pris une décision de renvoi contre la famille Salkic.

Cette décision est d'autant plus révoltante que les enfants de la famille Salkic se sont très bien intégrés sur le plan scolaire. Sejid a 18 ans et il est en 2<sup>e</sup> année de l'Ecole de commerce, Senid a 16 ans et il est en 9<sup>e</sup> du cycle, et Sejada a 10 ans et elle est en 4<sup>e</sup> de l'école primaire.

N.B. : 1134 signatures  
*Association des survivants de  
la Drima-Srebrenica*  
M. Ivar Petterson  
Case postale 114  
1211 Genève 8